REGLEMENT COMPLET DU JEU
« SEMAINE DE LA FIDELITE GÉMO »
du 11 au 17 novembre 2026 inclus.

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La société VETIR, SAS au capital social de 116 580 000 euros, dont le siège social est situé à route de Chaudron – ST PIERRE MONTLIMART à MONTREVAULT-SUR-EVRE (49110), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés à Angers sous le numéro 322 424 342 ci-après « Société Organisatrice », organise du 11 au 17 novembre 2026 une opération commerciale intitulée « Semaine de la fidélité Gémo » avec obligation d'achat, comprenant trois jeux par tirage au sort et des offres promotionnelles, sur gemo.fr et/ou dans les magasins Gémo participants, à l'exclusion des magasins d'Apt et Annemasse, selon les modalités détaillées ci-après.

Les jeux sont organisés les 11, 14 et 15 novembre 2026. Les offres commerciales du 13 et du 17 novembre ne sont pas des tirages au sort. Les dates et canaux de chaque animation sont précisés à l'article 4.

ARTICLE 2 - RESPECT DU REGLEMENT DU JEU

La participation aux jeux implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement, sous réserve des dispositions impératives applicables. Les conditions des offres promotionnelles sont précisées dans le présent règlement et sur les supports de communication concernés.

Le participant déclare satisfaire à toutes les conditions nécessaires pour participer aux Jeux et s'engage à respecter les conditions du présent règlement, les lois et les réglementations applicables ainsi que les conditions générales d'utilisation du site Gémo.

ARTICLE 3 - ACCES AU JEU

La Semaine de la fidélité est exclusivement réservée aux clients Gémo, membres du programme de fidélité G'M, ci-après « client ».

Pour être éligible aux tirages au sort organisés dans le cadre des jeux et bénéficier des offres commerciales proposées pendant la Semaine de la fidélité, le client doit avoir adhéré au programme de fidélité G'M au plus tard la veille de la date de chaque jeu ou offre commerciale concernée.

Ainsi, seuls les clients dont l'adhésion au programme G'M est effective au plus tard la veille de l'opération pourront participer au tirage au sort ou bénéficier de l'offre commerciale correspondante, sous réserve du respect des autres conditions prévues au présent règlement.

Toute adhésion réalisée le jour même d'une opération ne permettra pas au client de participer au jeu ou de bénéficier de l'offre commerciale de cette journée.

Les opérations s'adressent aux clients remplissant les conditions propres à chaque journée et disposant d'un compte fidélité G'M identifiable.

Sont exclus de la participation au Jeu, les salariés de la Société Organisatrice et de leurs familles, y compris les concubins, ou de toute autre société dont le capital est contrôlé, directement ou indirectement, par la société ERAM, société par actions simplifiée au capital de 73 600 000 euros, dont le siège social est situé à SAINT PIERRE MONTLIMART - MONTREVAULT-SUR-EVRE (49111), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés à ANGERS sous le numéro 388 583 239, ainsi que des ascendants ou descendants de ces salariés, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre directe ou indirecte de ce Jeu.

ARTICLE 4 - INSCRIPTION ET PARTICIPATION AUX JEUX

Mercredi 11 novembre 2026 – Exclusivité gemo.fr : tirage au sort cartes cadeaux Gémo et avantages Cheerz

Exclusivement pour les commandes passées sur gemo.fr le 11 novembre 2026 jusqu'à 23h59, tirage au sort parmi les achats du jour éligibles et seulement pour les clients membres du programme de fidélité G'M, enregistrés dans le programme de fidélité avant le 11/11/2026. Une commande éligible donne lieu à une participation. 1 commande = 1 participation au tirage au sort. Le client membre G'M qui fera plusieurs commandes dans la même journée participera autant de fois que de commandes au tirage au sort. Les commandes annulées, frauduleuses ou intégralement remboursées ne sont pas éligibles au jeu du 11 novembre 2026.

En complément, tous les clients acheteurs éligibles du 11 novembre sur gemo.fr bénéficient d'une offre Cheerz de –30 % sur les produits photo. Les modalités de cette offre sont les suivantes : un code générique sera communiqué aux clients, valable jusqu'au 31/01/2028 sur l'ensemble des produits du site et de l'application Cheerz, hors location de borne, hors frais de port, hors achat de carte cadeau. Ce code n'est pas cumulable avec d'autres offres Cheerz. Cette offre n'est pas attribuée par tirage au sort.

Vendredi 13 novembre 2026 – Offre gemo.fr : –13 %

Remise immédiate de 13 % sur le panier, uniquement sur gemo.fr, durant la journée du 13/11/2026 de 8h à 23 h 59. Toute personne membre du programme de fidélité avant le 13/11/2026 pourra en bénéficier. Offre cumulable avec les promotions en cours. Offre non cumulable avec l'achat de cartes cadeaux et le règlement de services (livraison). Offre non valable sur les produits d'entretien et DIM.

Samedi 14 novembre 2026 – « La chance continue ! » : 100 clients remboursés

Tirage au sort parmi les achats éligibles réalisés le samedi 14 novembre 2026 sur gemo.fr et dans les magasins Gémo participants et seulement pour les clients membres du programme de fidélité G'M, enregistrés dans le programme de fidélité avant le 14/11/2026. Cent (100) achats gagnants sont sélectionnés par tirage au sort. « 100 clients remboursés » désigne un remboursement sous forme de cagnotte G'M, et non un remboursement sur le moyen de paiement initial. Pour chacun, le montant du ticket ou de la commande éligible est crédité sous forme de cagnotte sur le compte fidélité G'M du client gagnant, et non remboursé en espèces ou sur le moyen de paiement initial.

Le remboursement sous forme de cagnotte dans le compte fidélité du client sera fait selon le barème ci-dessous avec un plafond de remboursement de 100€.

Montant de l'achat TTC	Cagnotte G'M attribuée
0,01 € à 4,99 €	5 €
5 € à 9,99 €	10 €
10 € à 14,99 €	15 €
15 € à 19,99 €	20 €
20 € à 24,99 €	25 €
25 € à 29,99 €	30 €
30 € à 34,99 €	35 €
35 € à 39,99 €	40 €
40 € à 44,99 €	45 €
45 € à 49,99 €	50 €
50 € à 54,99 €	55 €
55 € à 59,99 €	60 €
60 € à 64,99 €	65 €
65 € à 69,99 €	70 €
70 € à 74,99 €	75 €
75 € à 79,99 €	80 €
80 € à 84,99 €	85 €
85 € à 89,99 €	90 €
90 € à 94,99 €	95 €
95 € à 99,99 €	100 €
100 € et plus	100 € (plafond)

Dimanche 15 novembre – Tirage au sort : cagnotte G'M

Parmi les achats éligibles du dimanche 15 novembre 2026 effectués sur gemo.fr et dans les magasins Gémo ouverts et participants et seulement pour les clients membres du programme de fidélité G'M, enregistrés dans le programme de fidélité avant le 15/11/2026, tirage au sort de mille cinq cents (1 500) gagnants. Chaque gagnant sera crédité de 10€ sur son compte fidélité G'M correspondant. Les magasins fermés le dimanche ne participent pas au jeu.

Mardi 17 novembre – Offre maroquinerie et accessoires : –20 %

Remise de 20 % sur la maroquinerie et les accessoires éligibles le 17 novembre 2026, en magasins et sur gemo.fr. Toute personne membre du programme de fidélité G'M avant le 17/11/2026 peut en bénéficier.

Offre non cumulable avec les autres promotions en cours, Dernière Chance, Outlet, offres GémoPRO, achat de cartes cadeaux et règlement de services (livraison, retouches, IMBOX).

Offre cumulable avec les avantages du programme de fidélité G'M (bon anniversaire de 5 €, bons d'achat de 5 €, 15 € et 30 € par palier, et bon naissance de 10 € dès 35 € d'achat).

Hors magasin d'Annemasse.

ARTICLE 5 - DETERMINATION DES GAGNANTS ET RESULTATS

Trois tirages au sort distincts sont prévus, sur les populations d'achats éligibles des 11, 14 et 15 novembre. La sélection sera effectuée de façon aléatoire à partir des données de commande et/ou de ticket extraites par la société organisatrice. Les gagnants ne seront définitivement désignés qu'après contrôle de leur éligibilité.
Les tirages au sort des jeux seront effectués entre le 1er et le 4 décembre 2026. Les gagnants seront informés individuellement via le mail associé à leur compte G'M.

ARTICLE 6 - LES DOTATIONS

11 novembre : 10 e-cartes cadeaux Gémo de 100 € ; 100 e-cartes cadeaux Gémo de 20 € ; 10 calendriers de l'Avent Cheerz (valeur unitaire de 24,89€ frais de port inclus).

Les e-cartes cadeaux sont utilisables dans les magasins GEMO, y compris franchisés et affiliés. Elles sont cumulables avec les soldes et les promotions en cours. Elles sont valables 1 an à compter de leur date d'émission au gagnant.

Les modalités pour les 10 calendriers photos A4 Cheerz sont les suivantes : les gagnants recevront un code valable jusqu'au 31/01/2027 pour l'achat d'un calendrier A4 21 x 29 cm, moderne ou coloré, papier mat, à commander sur le site ou l'application Cheerz, frais de port France métropolitaine inclus. Ce code n'est pas cumulable avec d'autres offres Cheerz. Le montant total de ces dotations est de 3 248,90 € maximum.

14 novembre : 100 cagnottes G'M d'un montant égal ou supérieur au montant de l'achat gagnant selon le barème, dans la limite d'un plafond de 100€. Bon d'achat sans minimum d'achat, crédité sur le compte client et valable du 08/12/2026 au 22/01/2027, dans les magasins de France métropolitaine ou sur gemo.fr.

Offre cumulable avec les promotions en cours, hors achat de cartes cadeaux et règlement de services (livraison, retouches, IMBOX).

Offre non valable sur les bijoux, les produits d'entretien et les articles de la marque DIM. Offre non valable dans le magasin d'Annemasse.

Le montant total de ces dotations est de 10 000 € maximum.

15 novembre : 1 500 cagnottes G'M de 10€. Bon d'achat de 10 € sans minimum d'achat, crédité sur le compte client après tirage au sort et valable du 08/12/2026 au 22/01/2027, dans les magasins de France métropolitaine ou sur gemo.fr.

Offre cumulable avec les promotions en cours, hors achat de cartes cadeaux et règlement de services (livraison, retouches, IMBOX).

Offre non valable sur les bijoux, les produits d'entretien et les articles de la marque DIM. Offre non valable dans le magasin d'Annemasse.

Le montant total de ces dotations est de 15 000 € maximum.

Les lots ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un objet ou contre une quelconque autre valeur monétaire. Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun retour, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 7 - MISE A DISPOSITION DES LOTS

Tous les tirages au sort seront effectués entre le 1er et le 4 décembre 2026. Les gagnants seront informés individuellement via le mail associé à leur compte G'M, après le 8 décembre 2026 par la société Organisatrice. Les e-cartes cadeaux seront envoyées aux gagnants via le mail associé au compte fidélité G'M ; les cagnottes seront créditées sur le compte fidélité G'M correspondant après vérification.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiqué lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des participants de la Société Organisatrice font foi. Le participant est seul responsable de ses coordonnées renseignées lors de son inscription au programme de fidélité. En cas de coordonnées incomplètes ou erronées, la Société Organisatrice est dégagée de toute responsabilité et d'obligation de faire parvenir les instructions au gagnant pour la récupération du lot.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE REMPLACEMENT DES LOTS

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de force majeure telle que prévue par la loi et par la jurisprudence française, de remplacer le ou les lots annoncés par un ou des lots de valeurs équivalentes, sans contestation possible de la part des participants.

ARTICLE 9 - NON-REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les éventuels frais de participation (connexion internet …) sont à la charge du participant.

ARTICLE 10 - CESSION DES DROITS DES GAGNANTS

Aucune autorisation générale de diffusion du nom, de l'image ou d'autres éléments d'identité des gagnants n'est présumée. Toute utilisation à des fins de communication fera, le cas échéant, l'objet d'une autorisation distincte conforme au droit applicable.

ARTICLE 11 - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les marques, logos, créations et autres signes distinctifs de Gémo, G'M et Cheerz demeurent la propriété de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Il en résulte que toute reproduction ou représentation, sans autorisation expresse préalable du ou des auteurs concernés, de tout ou partie de son ou de leurs œuvres ou droits privatifs est strictement interdite et constitue une contrefaçon.

ARTICLE 12 - COLLECTE ET TRAITEMENT INFORMATIQUE DES INFORMATIONS

Dans le cadre du déroulement du Jeu, les informations communiquées par les participants inscrits feront l'objet d'une collecte, d'un traitement et d'une conservation informatisés par la Société Organisatrice, dans le respect de la législation en vigueur et des avis de la CNIL, et notamment au regard de la loi n° *n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu' au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016).* La Société Organisatrice est seule responsable du traitement et destinataire des données. Les informations recueillies ne seront pas transmises à des tiers sans le consentement des personnes concernées.

Les données à caractère personnel sont collectées, traitées et utilisées aux fins suivantes :

- Prendre en compte la participation des personnes concernées par le Jeu,
- Identifier les gagnants et prendre contact avec eux aux fins de leur remettre les lots,
- Gérer la prospection et la communication commerciale de la société organisatrice, avec l'accord des participants, afin d'envoyer des informations et des offres commerciales préférentielles de la part de la société organisatrice et de leurs partenaires, le cas échéant.
- Diffuser la liste des gagnants (prénom et première lettre du nom),
- Gérer toute réclamation ou cas de fraude éventuelle,
- Se conformer aux lois et règlements applicables.

Tout participant qui exercera son droit d'effacement des données le concernant avant la fin du Jeu sera réputé renoncer à sa participation.

Les données collectées sont conservées pour la durée nécessaire au Jeu et à la délivrance du lot. Si vous avez, en sus, consenti à recevoir de la prospection commerciale, la société Organisatrice conservera vos données afin de vous envoyer de la prospection commerciale pour une durée de 3 ans, sauf opposition ultérieure de votre part.

Aucune donnée collectée ne fait l'objet d'un transfert en dehors de l'union européenne.

A ce titre, les participants bénéficient auprès de la Société Organisatrice d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et, ainsi que d'un droit à la liberté et à la portabilité des données les concernant, d'opposition du traitement.

Les demandes devront être adressées par écrit à l'adresse suivante : GÉMO - Service Consommateurs, Route de Chaudron, 49110 SAINT PIERRE MONTLIMART - MONTREVAULT-SUR-EVRE (49111).

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, telle que décrite par la loi et par la jurisprudence française, ou en cas d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Les modifications feront l'objet d'une information auprès des participants par tous moyens appropriés.

La Société Organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de la force majeure ou de tout autre événement (grèves, intempérie, etc.) privant partiellement ou totalement le ou les gagnants du bénéfice de son ou leur gain.

Défaillance Internet, matériel informatique, autres technologies

Tout participant déclare avoir la connaissance suffisante pour utiliser un matériel informatique (ex : ordinateur) ou une autre technologie (ex : téléphone portable) et naviguer sur le réseau Internet.

Il est conscient, et l'accepte, que le bon déroulement du Jeu peut être perturbé par des dysfonctionnements, défaillances et les caractéristiques propres du réseau Internet, de l'informatique ou d'une technologie, tels que (liste non exhaustive) : la lenteur de connexion et de navigation, la saturation du site ou du réseau, les coupures de réseau, l'absence de réseau, la présence de cookies, la possibilité de contamination (ex : virus, spyware), la perte de données, le piratage de données sur son terminal, les problèmes de compatibilité de logiciels et matériels, les performances techniques limitées du matériel utilisé.

En tout état de cause, la Société Organisatrice ne pourrait voir sa responsabilité retenue pour toute défaillance technique affectant le déroulement du Jeu sur Internet qui ne résulterait pas de sa volonté et de sa maîtrise.

Elle n'est pas non plus responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, ainsi que de toute conséquence, directe ou indirecte, pouvant résulter de la mauvaise utilisation, négligence ou absence de connaissance de la part du participant du réseau Internet, du matériel informatique ou de toute autre technologie utilisée.

Défectuosité, utilisation non conforme des lots

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de lot défectueux, d'utilisation non conforme du lot par le gagnant ou contraire aux instructions fournies, et des dommages consécutifs, matériels ou immatériels, directs ou indirects, pouvant en résulter.

ARTICLE 14 - FRAUDE AU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit, sans préjudice d'une action en justice, d'annuler la participation d'une personne et de lui refuser la distribution du ou des lots éventuellement remportés si ce dernier a commis ou tenté de commettre une fraude aux règles du présent règlement ou de la loi et des règlements en vigueur.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait des actes frauduleux commis par un participant, ce dernier étant seul responsable des conséquences directes et indirectes de ses actes.

ARTICLE 15 - DELIVRANCE DU REGLEMENT

Ledit règlement est délivré gratuitement à tout intéressé qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : GÉMO, Service Clients, Bâtiment 5, Route de Chaudron, 49110 SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

Les frais postaux liés à l'envoi d'une demande de délivrance d'un exemplaire de règlement du Jeu seront remboursés sur simple demande écrite jointe à la demande de règlement, sur la base d'une enveloppe simple de 20 g affranchie au tarif lent en vigueur.

Ce règlement est également disponible en ligne sur le site GÉMO, Service Clients, Bâtiment 5, Route de Chaudron, 49110 SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

ARTICLE 16 - RECLAMATIONS

Toute réclamation devra être formulée par courrier à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : GÉMO, Service Clients, Bâtiment 5, Route de Chaudron, 49110 SAINT-PIERRE-MONTLIMART

Seules seront prises en compte les réclamations jugées recevables en vertu des règles du présent règlement et envoyées dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de fin du Jeu, le cachet de la poste faisant foi. Le courrier doit comprendre une lettre explicative avec le motif de la contestation et les coordonnées du participant.

Toutes les questions, commentaires, ou contestations doivent être adressés exclusivement à la Société Organisatrice du Jeu.

ARTICLE 17 - LOI APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

Le présent règlement du Jeu est soumis au droit français.

En cas de désaccord entre la Société Organisatrice et un participant au regard de la validité, de l'interprétation, de l'exécution, de l'inexécution ou des suites afférentes au présent règlement, lesdites personnes tenteront de résoudre amiablement le litige. Au cas où aucun accord ne serait établi dans un délai de trente (30) jours, le litige pourra être porté devant les juridictions compétentes du ressort du domicile du défendeur.